



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

N/ Réf : 2018040

**Monsieur le Directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03**

Lyon, le 15 novembre 2018

Objet : Pratiques douteuses

Monsieur.

Sans revenir en détail sur les inégalités et injustices liées aux disparités d'application de la filière entre Sapeurs Pompiers Professionnels et Sapeurs Pompiers Volontaires et plus précisément des nominations au grade d'adjudant, nous dénonçons les artifices utilisés par certains chefs de centres SPV en vu d'obtenir toujours plus de nominations d'adjudants.

Une fois de plus, l'interprétation du décret 99-1039 et plus précisément son article 17 pose questionnement. Le voici ci-dessous pour rappel :

« Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade peuvent être nommés adjudants.

Toutefois, cette durée est ramenée à deux ans lorsque l'intéressé exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre et justifie avoir suivi avec succès les formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »

En effet, d'après nos informations, certains chefs de centre désignent « des adjoints » nommables adjudants afin de leur octroyer ce grade puis en nomment un autre pour reproduire ce schéma à nouveau.

Nous espérons que vous n'étiez absolument pas au courant de ces petits arrangements entre amis.

Nous vous demandons de bien vouloir mettre un terme à ces méthodes malhonnêtes voir même dangereuses, puisqu'il s'agit de nommer avant tout des Chef d'agrès (INC2) dirigeant des équipes incendies.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre très haute considération.

Le secrétaire général

Le secrétaire général adjoint

Rémy CHABBOUH

Didier DUPIR

Copie à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du CC DSPV